



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

7.10 DIVERS
OBJET

N°2024-113

ACCEPTATION DU DON DE
L'UNC 74 GAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Commerce et en particulier son article L.145-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023-32 du 11 février 2023 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du conseil municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de l'association UNC 74 Gaillard d'effectuer un don d'un montant de 1540€ au profit de la Commune.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter le don de 1540€ de l'association UNC 74 GAILLARD.

ARTICLE 2 – D'autoriser l'encaissement de ce don, par virement, qui fera l'objet de l'émission d'un titre de recette établi sur le budget de la Commune.

ARTICLE 4 – De dire que Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gaillard, le 22 août 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 23/08/2024

de sa mise en ligne le : 23/08/2024

de sa notification le :